



Déclaration téléphonique sans suite

Par **bumpshoveit**, le **23/05/2009** à **17:45**

Bonjour à tous, et merci d'avance à ceux qui prendront le temps de lire ceci et à ceux qui voudront bien me venir en aide.

J'ai un petit problème avec mon assurance :

- Jeune permis -> obtention le 05/06/2007
- Accident le 07/06/2008 - refus de priorité à droite de ma part

Nous établissons un constat amiable, mais nous ne les faisons pas parvenir à nos assurances respectives car nous avons prévu de nous arranger à l'amiable.

Je prend tout de même contact avec mon assurance par téléphone afin d'avoir de plus amples informations et savoir combien cela me coûterais si je déclarais le sinistre.

Et là je me fait aligné par l'assurance en accident 100% responsable malus à hauteur de 1.25% que je me traîne depuis.

- Aujourd'hui je cherche à changer de voiture et je voudrais m'assurer, problème avec mon malus et mon age le tarif s'envole, à hauteur de 100 € / mois. Dans un an le sinistre aura plus de deux ans et l'assurance (Maif à l'époque) consent à me supprimé mon sinistre et donc à rétablir mon bonus qui devrais être de 0.85.

Ma question est : L'assurance peut-elle sur une simple déclaration téléphonique contenant malgré tout des informations personnel me concernant et concernant le tier m'appliquer un malus alors que le constat n'a pas été transmit et que l'assurance adverse n'a aucun sinistre enregistré pour la partie adverse à cette date. Est il possible que je récupère dès aujourd'hui

mon bonus.

Merci à tous ;-)